

*Jerzy Michalski*

### LES DIÉTINES POLONAISES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

«Je vois que les Polonais ne sentent pas assez l'importance de leurs diétines, ni tout ce qu'ils leur doivent, ni tout de qu'ils peuvent en obtenir en étendant leur autorité et leur donnant une forme plus régulière. Pour moi, je suis convaincu que si les confédérations ont sauvé la patrie, ce sont les diétines qui l'ont conservée et que c'est là qu'est le vrai palladium de la liberté.»

Cet éloge de l'institution des diétines que J. J. Rousseau a formulé dans ses *Considérations sur le gouvernement de la Pologne* était la conséquence logique des convictions de ce partisan d'un pouvoir exercé par toute la nation.

Au Siècle des Lumières, cette opinion était plutôt isolée en Europe. Le régime républicain de la Pologne y était considéré comme une preuve d'obscurantisme et se heurtait en général à la malveillance, voire au mépris. L'opinion publique admettait plus facilement les points de vue de La Condamine, qui prétendait que «Le gouvernement de la Pologne, sa constitution, sa manière de faire les élections, de tenir les diétines est si absurde qu'elle ne peut subsister»<sup>1</sup>, que les paroles élogieuses du grand philosophe genevois. Désapprouvé ou vanté, le régime de la Pologne était en tout cas quelque chose d'unique en Europe et s'écartait du modèle des États non-absolutistes de ce temps tels que l'Angleterre, la Hollande, la Suisse et aussi la Suède avant le coup d'État de Gustave III.

Dans ce régime singulier, les diétines étaient l'institution peut-être la plus singulière. Il est vrai qu'elles avaient connu leur plus grand épanouissement au XVI<sup>e</sup> siècle, mais bien que les lois de la Diète de 1717 eussent limité leurs compétences, elles continuaient, tout au moins en théorie, à être l'élément essentiel du régime de la République, la base du pouvoir illimité de la noblesse dans l'État.

Avant que nous n'essayions de confronter cette théorie avec la pratique, nous devons donner quelques informations essentielles sur l'institution même des diétines<sup>2</sup>. Les diétines étaient des assemblées de la noblesse d'un territoire

---

<sup>1</sup> J. Fabre, *Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, Paris 1952, p. 84.

<sup>2</sup> A. Pawiński, *Rządy sejmikowe w Polsce na tle stosunków województw kujawskich*, Warszawa 1888. Cet ouvrage, bien que partiellement suranné, est le seul qui s'efforce de caracté-

déterminé. Elles étaient convoquées selon les principes établis par les lois et les coutumes et siégeaient en observant ces principes, si pas toujours exactement, alors tout au moins en en ayant les apparences. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il y avait plusieurs genres de diétines. Les plus importantes étaient celles qui élisaient les députés à la Diète et élaboraient les instructions pour ces députés. Ces diétines étaient convoquées par le roi et se réunissaient en général six semaines avant les Diètes ordinaires qui se tenaient au XVIII<sup>e</sup> siècle tous les deux ans, en automne, et quatre semaines avant les Diètes extraordinaires, convoquées par le roi dans des circonstances exceptionnelles. Chaque année, mais pas dans toutes les unités territoriales, siégeaient également des diétines qui élisaient les juges-députés aux deux principaux tribunaux de la République, c'est-à-dire au tribunal suprême de la Couronne<sup>3</sup>, et au tribunal suprême du Grand-Duché de Lituanie. Les diétines de la Couronne se tenaient pendant la première moitié du mois de septembre et, à partir de 1776, le 15 juillet de chaque année. Dans le Grand-Duché de Lituanie, ces diétines se réunissaient pendant la première moitié du mois de février. Conformément aux lois, les diétines devant élire les juges-députés ne duraient qu'un seul jour. Le jour suivant, ces diétines discutaient les problèmes économiques de leur unité territoriale. Ces diétines élisaient aussi en principe (car parfois le roi convoquait à cet effet une diétine spéciale) les juges-commissaires à la Chambre des Comptes de Radom qui, jusqu'à 1764, était seule compétente pour juger les questions fiscales et les litiges de la noblesse avec l'armée, qui y étaient étroitement liés. La plupart des impôts étaient, en effet, consacrés à l'entretien de l'armée et, de 1717 à 1763, ses différentes unités percevaient elles-mêmes ces impôts sur les territoires qui leur étaient assignés. Le Grand-Duché de Lituanie n'avait pas de tribunal spécial pour les questions fiscales et, de ce fait, on n'y procédait pas à l'élection de commissaires. Les diétines siégeaient aussi après chaque session de la Diète. Leur date était fixée soit par la Diète, soit par le roi. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ces diétines avaient une grande importance car, plus d'une fois, elles décrétaient des impôts, modifiaient ceux que la Diète avait décrétés et réglaient les questions liées à leur mise en vigueur. A partir de 1717, alors que des impôts peu élevés, mais devant être perçus régulièrement

riser les diétines. Le meilleur ouvrage qui ait été consacré aux diétines d'un seul palatinat (même s'il ne traite que fort peu du XVIII<sup>e</sup> siècle), c'est celui de J. A. Gierowski, *Sejmik generalny księstwa mazowieckiego na tle ustroju sejmikowego Mazowsza*, Wrocław 1948. Parmi d'autres ouvrages traitant de ce thème, voici les plus importants: J. Siemiński, *Organizacja sejmiku ziemi dobrzyńskiej*, Kraków 1906, et S. Śreniowski, *Organizacja sejmiku halickiego*, Lwów 1938. Cf. aussi les principales sources relatives aux diétines du XVIII<sup>e</sup> s.: A. Pawiński, *Dzieje ziemi kujawskiej*, vol. IV et V, Warszawa 1888; F. Kuczyński, *Lauda sejmików ziemi dobrzyńskiej*, Kraków 1887; A. Prochaska, *Akta grodzkie i ziemskie*, vol. XXII et XXIII, Lwów 1914—1918 et vol. XXV de W. Hejnosz, Lwów 1935 (matériaux portant sur les diétines du palatinat russe). La plupart de ces matériaux n'ont pas été publiés jusqu'à ce jour.

<sup>3</sup> La Couronne — partie de la Pologne comprenant le Duché de Mazovie, la Petite-Pologne, la Grande-Pologne et plusieurs palatinats du sud-est du Royaume.

eurent été fixés, les diétines cessèrent de s'occuper des questions fiscales. Au cours de ces diétines, les députés rendaient compte des discussions à la Diète et des décisions qui y avaient été prises et, de même que pendant les diétines examinant les problèmes économiques, ils procédaient au règlement de certaines affaires intérieures.

Les diétines siégeaient également pour élire les candidats aux charges électives dans les tribunaux, notamment: le chambellan, qui occupait la première place dans la hiérarchie des «offices terriens» et faisait fonction de juge lorsque les nobles étaient en litige au sujet des limites de leurs domaines, le juge, le «sous-juge» et le notaire terriens qui constituaient la juridiction terrienne. Ces diétines — qui étaient convoquées par le palatin ou le castellan d'un palatinat donné lorsque l'une des charges mentionnées était vacante — devaient élire quatre candidats, parmi lesquels le roi en nommait un.

La base territoriale des diétines n'était pas homogène. Les diétines de la Couronne qui élisaient les députés à la Diète, représentaient parfois plusieurs palatinats. La diétine de Środa représentait par exemple d'abord deux et ensuite, après la création du palatinat de Gniezno, trois palatinats de la Grande-Pologne, mais le plus souvent une diétine ne représentait qu'un seul palatinat, même si celui-ci était très étendu et se composait de nombreux districts et de «terres» comme le palatinat de Sandomierz. Parfois, comme dans le palatinat de Ruthénie, trois «terres» tenaient une diétine commune, alors que chacune des deux autres «terres» avait sa propre diétine. Dans le palatinat de Mazovie, composé de dix petites «terres», se tenaient dix diétines qui élisaient les députés à la Diète. Chacune des «terres» des palatinats de Podlachie et de Rawa avait aussi sa diétine distincte. L'organisation des diétines était particulièrement compliquée en Prusse Royale qui englobait les palatinats de Poméranie, de Chelmno et de Malbork. Les diétines s'y réunissaient plusieurs fois avant la session de la Diète. La dernière réunion précédant cette session, était celle de la diétine générale qui, avant 1764, avait le droit de déléguer à la Diète autant de députés qu'elle jugeait nécessaires et, plus tard, deux députés par district. Dans le Grand-Duché de Lituanie, la situation était plus homogène. Dans chaque district (presque tous les palatinats lituaniens se composaient de districts) siégeait une diétine distincte. Seul le duché de Samogitie, bien qu'il eût été divisé en «répartitions» élisait ses députés pendant une diétine commune. Les nobles originaires des territoires détachés de la Pologne avaient aussi leur diétine, appelée diétine d'«expulsés». Parmi ces diétines, nous devons compter celle de Starodub et celles de Smoleńsk, dans le Grand-Duché de Lituanie, et de Czernichów qui se trouvait sur le territoire de la Couronne. Après le premier partage de la Pologne, la diétine livonienne eut un caractère semblable lorsque la Pologne ne conserva de la Livonie qu'un territoire minime, le «pré livonien» où se réunissaient ces diétines.

Avant le premier partage de la Pologne, les territoires de la Couronne comptaient au total 36 diétines qui élisaient les députés à la Diète et une diétine générale

des palatinats prussiens, alors que le Grand-Duché de Lituanie en comptait 24 et la Livonie n'en avait qu'une.

Les diétines qui élisaient les députés à la Diète et celles où ces députés rendaient compte des sessions de la Diète, représentaient forcément les mêmes territoires, alors que les diétines qui élisaient les juges-députés et celles qui discutaient les problèmes économiques représentaient des territoires différents. Par exemple, 3 «terres» du palatinat de Rawa tenaient une diétine commune pour élire les juges-députés. Les diétines qui élisaient les candidats aux charges électives dans les tribunaux avaient souvent une base territoriale plus petite que celles qui élisaient les députés à la Diète. Ainsi deux petits palatinats de la Cuiavie tenaient une diétine commune pour élire les députés à la Diète et les juges-députés, mais deux diétines distinctes pour nommer les candidats aux charges électives dans les tribunaux.

Le nombre des députés et des juges-députés élus par une diétine donnée n'était pas toujours en proportion de l'étendue du territoire qu'ils représentaient ou du nombre des nobles établis sur ce territoire et ne dépendait que du nombre des districts représentés par cette diétine. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, surtout pendant le règne de Stanislas-Auguste, on s'est efforcé d'amoindrir ces disproportions en augmentant le nombre des députés devant être élus par certaines diétines. Le nombre des juges-députés variait également par suite de la réorganisation des tribunaux qui était fréquente à cette époque.

Chaque gentilhomme avait le droit de prendre part aux diétines. Il est vrai que les décrets de la Diète qui avaient force de loi, et les décisions prises par les diétines, limitaient dans certaines diétines la participation des nobles à ceux qui possédaient des propriétés foncières, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, ces décrets et ces décisions n'étaient guère observés.

L'évaluation du nombre des nobles au XVIII<sup>e</sup> siècle s'appuie sur des données très incomplètes, surtout en ce qui concerne les années précédant le premier partage de la Pologne. Il est cependant hors de doute que la noblesse était incomparablement plus nombreuse en Pologne que dans les autres pays d'Europe. D'après l'évaluation mentionnée, elle constituait environ 8% de toute la population. Sans compter les femmes et les enfants et en tenant compte du fait qu'aucune limite d'âge n'était prévue pour la participation aux diétines et que des jeunes gens âgés de moins de vingt ans y prenaient souvent part, nous pouvons présumer que vers la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le nombre des participants potentiels aux diétines se montait à environ 150 000 citoyens. Ces citoyens avaient en théorie des droits politiques égaux et très étendus (un peu limités cependant en ce qui concerne le droit d'éligibilité et d'accès aux charges d'État qui exigeaient la possession de propriétés foncières). La noblesse, c'est-à-dire la «nation» (les bourgeois et les paysans n'étaient pas considérés à l'époque comme faisant partie de la nation) était le vrai souverain, alors que le roi avait de nombreux devoirs, mais bien peu de «prérogatives». La «nation» ne confiait le pouvoir que de mau-

vais gré, même à ses propres représentants, et s'efforçait d'exercer ce pouvoir en tant qu'ensemble, soit en élisant *viritim* un roi, soit en créant une confédération et, avant tout, en tenant des diétines.

Les diétines donnaient à chaque gentilhomme non seulement le droit de présenter librement ses points de vue, mais aussi la certitude qu'aucune décision ne serait prise à l'encontre de sa volonté. Aussi bien le député à la Diète que le noble à la diétine pouvait en effet protester contre chaque projet qui ne lui convenait pas, c'est-à-dire qu'il pouvait lui opposer le *liberum veto* et, de ce fait, il empêchait non seulement que le projet fût accepté, mais il provoquait aussi la rupture de la diétine et tous les nobles rentraient chez eux sans qu'aucune décision n'eût été prise. Il est vrai que certains palatinats avaient eu recours à des décrets spéciaux de la Diète pour que leurs diétines observent le principe de la majorité des voix, mais pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle — période où le *liberum veto* a remporté ses plus grands succès — ces décrets n'étaient pas respectés par les diétines qui les rejetaient même et confirmaient le principe de l'unanimité et du *liberum veto*.

Le tableau des diétines que je viens de brosser présente leur activité telle qu'elle était en théorie et telle qu'une grande partie de la «nation» croyait qu'elle l'était ou faisait semblant de le croire.

La noblesse assistait en masse aux diétines <sup>4</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, sa participation était la plus nombreuse parce que les gentilshommes pauvres, cultivant eux-mêmes leurs lopins de terre, participaient de plus en plus souvent aux diétines. La participation de ces gentilshommes pauvres, qui constituaient la grande majorité des participants aux diétines, était étroitement liée à la prépondérance économique, sociale et politique des magnats. Le gentilhomme pauvre et illettré n'avait qu'une notion très vague des décisions que la diétine devait prendre. Il ne s'y rendait que s'il était convoqué (ne disposant pas de ses propres moyens de transport, il y était souvent amené par d'autres participants), ou parce qu'il était attiré par les repas plantureux offerts par les magnats et comptait recevoir une rémunération en argent, d'ailleurs minime. Tous les nobles qui étaient au service d'un magnat, devaient — sur son ordre — assister aux diétines, de même que ceux qui cultivaient eux-mêmes des terres de son domaine et devaient lui payer de redevances. En offrant à manger et à boire, les magnats s'assuraient les suffrages de la petite noblesse dont la situation matérielle et le niveau intellectuel ne différaient que peu de ceux des paysans. Pour se distinguer du paysan, le gentilhomme portait cependant une épée qui pouvait servir de *ultima ratio* pendant les controverses dans les diétines. La mobilisation de cette foule de gentilshommes entraînant de grands frais, les magnats n'y avaient recours que dans des cas particulièrement importants, avant tout lors de la création de confédé-

<sup>4</sup> Les mémoires de M. Matuszewicz, *Pamiętniki*, éd. A. Pawiński, Warszawa 1876, est une excellente source d'informations sur le fonctionnement des diétines.

rations. Tous les nobles réunis à la diétine devant signer l'acte d'une union par confédération, il nous est possible d'évaluer approximativement (car parfois l'on falsifiait les signatures) le nombre des gentilshommes qui participaient à ces diétines. En 1733, par exemple, à la diétine des palatinats de Cuiavie, 374 personnes signèrent l'acte de la confédération et, en 1764, plus de 700 personnes. La même année, le parti des Potocki — désireux de procéder à la confédération des territoires de Halicz — avait réuni plus de 700 gentilshommes, pour la plupart des illettrés qui signèrent l'acte en traçant trois croix. En 1788, lorsque les magnats polonais déployaient une très grande activité politique pendant les diétines, ils avaient largement recours aux foules de nobles pauvres<sup>5</sup>. Pour combattre le parti du roi à la diétine du palatinat de Podolie, les Czartoryski et d'autres magnats qui étaient leurs partisans, avaient mobilisé 4 à 5 000 gentilshommes. A la diétine du palatinat de Lublin, la même coalition avait fait appel à la petite noblesse de la région de Łuków. Voici la description qu'un témoin oculaire a donnée de cette diétine: «Pendant 24 heures, il n'était pas possible de circuler dans les rues de Lublin parce que deux mille gentilshommes ivres et, par conséquent, insensés, se comportaient de manière à faire croire que quelqu'un y avait fait venir des charretées de fous et les avait déversées dans la ville». Il me semble que l'on peut considérer le nombre de 5000 gentilshommes comme étant le plus grand dans l'histoire des diétines du XVIII<sup>e</sup> siècle. En général, le nombre des participants aux diétines était moins élevé. Il dépendait d'ailleurs du fait si la diétine réunissait la noblesse de tout le palatinat, d'une seule «terre» ou d'un seul district et si dans la région donnée les gentilshommes pauvres étaient nombreux, car il y avait des territoires où ils ne l'étaient pas, alors que dans d'autres leur agglomération était particulièrement dense. Pour ne citer qu'un exemple, mentionnons qu'en 1788, à la diétine devant élire les députés du duché de Samogitie, le nombre des participants se montait à environ mille personnes, alors qu'il n'était que d'environ 450 personnes à la diétine de la «terre» de Chelm, et de cent et quelques personnes à la diétine d'«expulsés» de Smoleńsk. Les diétines convoquées en 1788 ayant réuni un nombre exceptionnellement grand de gentilshommes, nous pouvons présumer qu'au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce nombre était en général inférieur et que — suivant les diétines — il se montait en moyenne à quelques dizaines ou quelques centaines de personnes.

La foule de la petite noblesse ne décidait pas à elle seule du cours d'une diétine. Un rôle très important y jouaient aussi les dignitaires des différents palatinats et districts qui se recrutaient parmi la noblesse moyenne. Ils détenaient les «charges» le plus souvent titulaires d'enseigne, de panetier, de porte-glaive, etc. qui les différençaient des gentilshommes pauvres et leur donnaient certaines prérogatives formelles à la diétine, telles que le droit de prendre la parole les premiers, d'assister à l'élaboration des instructions pour les députés, etc. Selon

<sup>5</sup> J. Michalski, *Sejmiki poselskie 1788*, «Przegląd Historyczny», vol. LI, 1960.

les principes établis par les coutumes, d'ailleurs jamais précisés et très différemment appliqués en pratique, la participation d'un nombre défini de «dignitaires et de fonctionnaires» décidait de la légalité d'une diétine. De nombreux «dignitaires et fonctionnaires» servaient aussi d'intermédiaires entre les magnats et la petite noblesse. Sur l'ordre des magnats et à leurs frais, ils recrutaient les gentilshommes pauvres et leur indiquaient l'attitude qu'ils devaient prendre à la diétine. Parfois ils organisaient eux-mêmes une diétine et avançaient les fonds nécessaires, certains qu'ils étaient qu'après avoir gagné les bonnes grâces des magnats, ils regagneraient cet argent avec un gros bénéfice. Chacun de ces dignitaires avait le plus souvent sa propre clientèle, ses «amis» parmi les gentilshommes dont les intérêts financiers dépendaient de lui, et aussi parmi ses parents pauvres et ses domestiques.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, au temps des rois de Saxe et au début du règne de Stanislas-Auguste, la noblesse moyenne ne constituait pas un élément politique distinct et dépendait entièrement des magnats. Cette dépendance découlait des liens économiques qui unissaient la noblesse moyenne aux magnats. Cette noblesse avait en outre besoin de la protection des magnats — on disait alors : de leur «promotion» — dans les tribunaux et aussi lorsqu'elle voulait obtenir le «pain des méritants» (biens royaux donnés à vie à la noblesse) ou d'autres faveurs royales, telles que : «charges» terriennes titulaires, décorations honorifiques et, avant tout, postes dans l'armée et dans le service fiscal, etc. qui garantissaient des bénéfices appréciables. Avant 1764, l'appareil d'État était, en effet, complètement dominé par les magnats qui détenaient à vie des charges de ministres, d'hetmans et de starostes. Surtout les hetmans avaient à leur disposition de nombreux militaires qui faisaient leur service dans les corps d'armée nobiliaires, évidemment comme les nobles faisaient en général leur service dans l'armée à cette époque, c'est-à-dire en touchant leur solde, mais en s'abstenant de tout service régulier. Les dignitaires d'un grade inférieur dans l'armée, avaient aussi une «clientèle» semblable. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que, depuis des générations, la noblesse ait pris l'habitude de rechercher la protection des magnats.

Les services rendus par la «clientèle» n'avaient pas seulement leurs bons côtés. Le magnat devait prêter son aide matérielle à la noblesse pauvre et il devait lui accorder sa protection s'il voulait s'assurer son appui, cet appui qui était indispensable à sa position dans le pays. La petite noblesse, bien qu'elle eût pris l'habitude d'avoir une attitude servile à l'égard des «seigneurs» exigeait cependant qu'ils la respectent, tout au moins en apparence, qu'ils n'évitent pas les contacts avec les gentilshommes pauvres et fraternisent avec eux. Un magnat devait sa popularité non seulement à sa générosité et à la protection qu'il accordait aux gentilshommes pauvres, mais aussi à son aptitude à gagner les cœurs de ses «frères». Il devait aussi s'intéresser aux affaires personnelles des différents dignitaires et tenir compte de leurs ambitions.

Stanislas-Auguste Poniatowski qui, avant de monter sur le trône, fut initié

à la «politique intérieure» par son père et ses oncles Czartoryski, décrit dans ses *Mémoires*<sup>6</sup> ce qu'un magnat devait faire s'il voulait être élu député à la Diète: «Pour parvenir à cette misérable nonciature, il fallait tous les deux ans aller cour-tiser plusieurs centaines d'hommes ayant à la vérité par leur naissance le droit de s'appeler gentilshommes possessionnés, terriens d'un tel ou tel district, mais parmi lesquels à peine la moitié savait lire, et de ceux-ci la plupart servaient actuellement ou avaient servi dans les maisons de ces mêmes grands qui venaient quêter leurs suffrages pour eux et pour leurs enfants. Il fallait pendant plusieurs jours avant la diétine, déraisonner depuis le matin jusqu'au soir avec cette cohue, admirer leur bavardage, paraître enchanté de leurs mauvais bons mots et de plus embrasser continuellement leurs sales et pouilleuses personnes. Pour rafraîchissement il fallait, dix ou douze fois par jour, aller conférer avec les gros bonnets du canton c'est-à-dire écouter sous l'apparence du plus grand secret les détails de leurs petites querelles domestiques, ménager leurs jalousies réciproques, s'entremettre pour leurs promotions aux charges du district, concerter avec eux combien et à qui il fallait donner de l'argent comptant aux très nobles électeurs et puis déjeuner, dîner, goûter, souper avec eux, à des tables aussi malpropres que mal servies. . . ».

Pendant la première moitié de XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout sous le règne d'Auguste III, une assez grande concentration des groupements de magnats s'effectua en Pologne. La famille des princes Czartoryski, forte de son immense fortune et des talents politiques de ses principaux représentants, créa un parti puissant qui exerça son influence sur tout le pays. Presque dans tous les palatinats, «terres» et districts, surtout dans le Grand-Duché de Lituanie, les Czartoryski avaient des partisans dévoués parmi les plus éminents dignitaires locaux faisant partie de la noblesse moyenne et, de ce fait, leur parti joua un certain rôle dans la formation politique de cette couche de la société. Les Czartoryski exerçaient aussi leur influence sur certains magnats moins riches. Dans le Grand-Duché de Lituanie, les Radziwiłł, qui disposaient grâce à leur fortune colossale d'une très nombreuse clientèle nobiliaire — surtout parmi la petite noblesse — étaient les principaux adversaires des Czartoryski. Si le niveau intellectuel des chefs et des membres du parti des Radziwiłł le cédait décidément à celui de leurs adversaires du camp opposé, ce parti était cependant bien plus nombreux et, surtout pendant les dernières années du règne d'Auguste III, ses trop fameux bretteurs semaient l'effroi partout où ils faisaient leur apparition. La plupart des familles de magnats de la Couronne constituaient ce qu'on appelait le camp «républicain» qui était opposé à la cour, alors que, jusque vers 1752, les Czartoryski représentaient le parti de la cour. Un regroupement s'effectua vers les années cinquante du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les Czartoryski se trouvèrent dans l'opposition, alors que l'ancien camp «républicain» s'unit au groupe des magnats constituant la coterie

<sup>6</sup> *Mémoires du roi Stanislas-Auguste Poniatowski*, vol. I, St. Pétersbourg 1914, p. 59 et 60.



de la cour et forma avec les Radziwiłł une coalition qui, à l'encontre de celle des Czartoryski, déployait une activité assez incohérente, mais représentait la majorité décidée des magnats polonais. Dans cette situation, les Czartoryski décidèrent d'avoir recours à l'aide de la Russie. En 1764, au cours de l'interrègne, l'intervention des Russes permit aux Czartoryski de se saisir du pouvoir et de faire monter sur le trône Stanislas-Auguste Poniatowski. Grâce à une confédération qui dura jusqu'à 1766, les Czartoryski se subordonnèrent les diétines et celles-ci n'étaient en principe que leurs partisans comme députés et juges-députés. La situation changea en 1767, lorsque la Russie prêta son aide au camp des magnats vaincu en 1764. La coalition des magnats organisée pendant les dernières années du règne d'Auguste III, ressuscitée maintenant sous l'égide russe, forma une nouvelle confédération (dite de «Radom») et se subordonna les diétines, bien qu'elle ne fut pas capable d'éliminer partout l'influence des Czartoryski. En 1767, les diétines se tenaient en présence de détachements de l'armée russe. Les officiers qui commandaient ces détachements avaient une voix décisive et ils veillaient à ce que le choix des députés et les plus importantes décisions prises par les diétines fussent conformes aux recommandations de l'ambassadeur russe.

Après les années orageuses de la confédération de Bar et du premier partage, le rapport des forces politiques en Pologne subit de nouveaux changements. Les liens unissant Stanislas-Auguste aux Czartoryski se rompirent définitivement et le roi organisa son propre parti. La nouvelle coalition de magnats qui s'opposait alors au roi, ne dérivait que partiellement de l'ancienne coalition du temps d'Auguste III, très affaiblie par sa participation à la confédération de Bar. A cette époque, le parti des Czartoryski, affaibli lui aussi, était le soutien principal de l'opposition, dont Franciszek Ksawery Branicki, hetman de la Couronne, était le porte-parole le plus actif. La lutte entre le parti du roi et l'opposition des magnats (qui s'est maintenue de 1775 à 1788) se poursuivait sous l'oeil vigilant de la Russie, dont l'ambassadeur à Varsovie (selon la définition de Stanislas-Auguste) jouait le rôle de proconsul romain. Les diétines étaient l'un des principaux terrains de cette lutte. Le parti du roi l'emporta. Au début, sa position était la plus forte dans le Grand-Duché de Lituanie où le trésorier Antoni Tyzenhaus, exceptionnellement énergique et habile, employait tous les moyens que lui assurait la direction du trésor et des immenses biens du roi. Profitant de ce que les anciens milieux politiques des Radziwiłł s'étaient affaiblis pendant la période de la confédération de Bar, il se subordonna presque toutes les diétines lituanienes. Il avait exigé que, sans sa recommandation, Stanislas-Auguste n'accordât aucune faveur et aucune protection à qui que ce fût. Tyzenhaus, qui était sorti de l'école politique des Czartoryski, avait adopté leur méthode consistant à s'appuyer sur les individus les plus capables de la noblesse moyenne et, en ce faisant, il avait dans chaque district des hommes énergiques qui lui étaient entièrement dévoués.

En 1780, le roi fut forcé de disgracier le trésorier et les magnats jouèrent de

nouveau un rôle important. La période pendant laquelle Tyzenhaus avait dirigé la politique de la Lituanie, avait cependant contribué à émanciper la noblesse moyenne qui ne subissait plus aussi aveuglement l'influence des magnats.

En Pologne et, après 1780, aussi en Lituanie, Stanislas-Auguste dirigeait lui-même le parti royal. Bien qu'il s'efforçât de s'appuyer sur certains magnats qu'il avait réussi à gagner à sa cause et, avant tout, sur ceux qui étaient devenus des magnats grâce à sa protection, en principe il s'appuyait conséquemment sur la noblesse moyenne qui ne voulait pas être la «clientèle» des magnats. Il accordait des charges dans les palatinats et les districts aux hommes qui lui étaient dévoués, il les nommait castellans et les faisait entrer dans les différents organes d'État créés au temps de son règne. Il institua l'Ordre de Saint-Stanislas, destiné à la noblesse moyenne et admettait les fils de cette noblesse dans le Corps de Cadets qu'il avait fondé. Le roi entretenait une correspondance suivie avec les plus éminents représentants de la noblesse moyenne et, dans ses lettres, il consacrait le plus de place aux diétines.

L'ambassadeur russe critiqua cette attitude de Stanislas-Auguste, prétendant qu'elle n'était pas digne d'un monarque. Stanislas-Auguste lui répondit qu'il ne faisait que répéter l'opinion des Czartoryski qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir créé son propre parti grâce à la noblesse moyenne et de ne plus être forcé comme l'avait été Auguste III, de déployer son activité exclusivement par l'intermédiaire des magnats. Le roi, en possédant son propre parti, non seulement se rendait indépendant des Czartoryski et d'autres magnats, mais il raffermissait aussi sa position par rapport à l'ambassadeur russe tout puissant et à ses mandants de St. Pétersbourg. Il est vrai que l'ambassadeur s'efforçait aussi d'avoir un parti russe, mais ce parti n'était pas nombreux et ne se composait que d'hommes dont l'influence était presque nulle dans le pays. Les hommes de confiance de l'ambassadeur, incapables de jouer un rôle important pendant les diétines, ne pouvaient donc décider de la composition des Diètes et l'intervention armée, que la Russie avait si largement appliquée aux diétines en 1767, exigeait de très grands efforts et, comme l'avait démontré la confédération de Bar, pouvait entraîner de fâcheuses conséquences politiques. L'ambassadeur devait donc bon gré mal gré être prêt à accepter certains compromis dans ses relations avec le roi et ne pouvait lui imposer sa propre politique.

Après avoir caractérisé succinctement les forces sociales et politiques qui déployaient leur activité aux diétines, il faut se rendre compte des buts que cette activité se proposait d'atteindre. Sous ce rapport, le règne des rois de Saxe différait sensiblement de celui de Stanislas-Auguste. Au temps d'Auguste II et d'Auguste III, les forces des camps opposés s'équilibraient et l'application générale du *liberum veto* empêchait le plus souvent l'activité effective des diétines.

Par suite de la rupture continuelle des sessions de la Diète, les diétines devant rendre compte de ces sessions moururent de leur belle mort pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et tous les efforts consacrés au temps de Stanislas-Auguste

à les ressusciter sous une autre forme ne donnèrent pas de résultats satisfaisants. Sous le règne des rois de Saxe, les diétines devant élire les candidats aux charges électives dans les tribunaux étaient fréquemment rompues et, le plus souvent, l'on s'abstenait même de les convoquer, prévoyant qu'elles ne donneraient aucun résultat. Pendant ces diétines, on procédait en effet à l'élection à vie des candidats aux charges juridiques et le fait d'avoir des partisans dans les tribunaux, donnait au parti vainqueur la possibilité d'exercer son influence pendant de longues années sur une «terre» donnée et suscitait une rivalité violente des coterie opposées. En résultat, les tribunaux terriens qui avaient des charges vacantes, ne fonctionnaient pas dans de nombreuses «terres» pendant des années, et même pendant des dizaines d'années. Deux charges électives de palatins dans le Grand-Duché de Lituanie, notamment celle de palatin de Polock et celle de palatin de Witebsk, étaient fréquemment vacantes. Parfois l'un des camps réussissait à mener une diétine à bonne fin en prenant l'adversaire au dépourvu. Pour ce faire, il devait — sans que ses adversaires en fussent informés — obtenir du palatin l'ordre de convoquer la diétine. Il devait aussi n'y convoquer que ses propres partisans et procéder rapidement aux élections. Après les élections, et avant que le parti adverse n'eût le temps de protester auprès du roi, il devait faire confirmer l'élection d'un ou de plusieurs candidats, élus — soi-disant — à l'unanimité. Ce n'est que la victoire des Czartoryski en 1764 qui induisit la Diète à décréter que ces diétines devaient observer le principe de la majorité des voix et grâce à ce principe on a effectué les élections des tribunaux terriens et des offices de chambellans vacants depuis des années. En 1767, la confédération de Radom voulut annuler ces élections, mais elle fut incapable de le faire.

Les diétines qui élisaient les députés à la Diète étaient rompues tout aussi fréquemment et, par conséquent, le nombre des députés diminuait également. Au temps d'Auguste III, ces diétines ne jouaient d'ailleurs pas un grand rôle. Aucun des partis ne tenait particulièrement à avoir la majorité à la Diète où le vote à la majorité des voix n'était pas appliqué et un seul député pouvait rompre les débats. Si les partis s'efforçaient de faire élire leurs représentants, c'était bien plus pour manifester leur force que pour atteindre un but défini à la Diète. La fonction de député était considérée comme un stage, indispensable à un homme désireux de prendre part à la vie publique. Assez souvent, les partis rivaux se consultaient avant les diétines et se faisaient des concessions quant au choix des députés. Si ce n'était pas le cas, la diétine était en général rompue, à moins que la force physique des représentants de l'un des partis n'empêchât le parti adverse de le faire. Il ne faut pas oublier que le *liberum veto* — qui était généralement considéré comme la *pupilla libertatis* et la base de tous les droits (*lex legum*) — n'était respecté dans les diétines que si ceux qui protestaient s'appuyaient sur des forces effectives. Dans le cas contraire, celui qui protestait pouvait s'attendre à être tout simplement mis à la porte. Si l'un des partis se sentait cependant suffisamment fort, il pouvait même terroriser un groupe nom-

breux d'adversaires désireux de rompre les débats et les chasser de la diétine, en blessant et en tuant à l'occasion plus d'un parmi eux, mais l'unanimité sortait saine et sauve de la bagarre. Dans d'autres cas, il suffisait de donner quelque argent à celui ou à ceux qui protestaient, surtout s'ils le faisaient à cet effet. Il va de soi qu'un tel comportement des participants était caractéristique pas seulement des diétines se réunissant pour élire les députés.

Au temps des rois de Saxe, les diétines élisant les juges-députés avaient le plus d'importance. Si le *liberum veto* avait porté un coup mortel à la Diète, les tribunaux fonctionnaient grâce à l'application du principe de la majorité des voix et, au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils étaient une institution particulièrement importante pour la société nobiliaire. La possibilité de disposer de la majorité des juges-députés au cours de la législature annuelle des tribunaux, donnait aux partis un instrument essentiel du pouvoir à cette époque, et, de ce fait, la rivalité était particulièrement âpre pendant les diétines qui éalisaient les juges-députés. Cette rivalité, qui était la cause principale de la rupture des diétines et des charges continuellement vacantes à cette époque dans les tribunaux, entraînait souvent un dédoublement de ces diétines.

Ce dédoublement des diétines consistait dans le fait que deux diétines se tenaient simultanément dans deux endroits différents. En principe, les diétines avaient un siège défini, le plus souvent la plus grande église d'une localité donnée. Mais, lorsque certaines circonstances forçaient les organisateurs de transférer les débats dans une autre église ou de les tenir en plein air, ceux qui voulaient dédoubler une diétine, trouvaient toujours un prétexte pour prétendre que l'endroit où se tenait leur diétine était consacré par les traditions. La légalité de la diétine dépendait, en effet, pas seulement de l'endroit où elle avait lieu, mais aussi de celui qui l'ouvrait. A l'ouverture de la diétine devait procéder soit le palatin ou le castellan du palatinat ou de la «terre», soit le plus haut fonctionnaire. Par conséquent, si la diétine ne se tenait pas à l'endroit prescrit, il était cependant possible de prouver que sa légalité était plus grande que celle de la diétine rivale parce qu'elle avait été ouverte par la personne à qui cette fonction revenait de droit. Si cet argument faisait défaut, l'on pouvait encore se référer au nombre plus grand de «dignitaires et de fonctionnaires» qui y avaient assisté et, enfin, au nombre plus grand de tous les participants. On pouvait aussi reprocher à l'adversaire d'avoir eu recours à la force, de ne pas avoir permis que la diétine eût lieu à l'endroit prescrit. Pour éviter de tels reproches, les diétines dédoublées «s'invitaient» réciproquement à tenir une diétine commune, et il est évident qu'en général ces «invitations» étaient loin d'être sincères.

Un autre moyen de dédoubler les diétines consistait à les «voler», c'est-à-dire à devancer les adversaires. Ce moyen rappelait la méthode appliquée aux diétines qui éalisaient les candidats aux charges électives dans les tribunaux. Dans ce cas, il n'était cependant possible de devancer les adversaires que de quelques heures, le jour des débats de la diétine étant généralement connu. La diétine

commençait le plus souvent avant midi, mais elle était précédée d'une messe et, parfois, d'un déjeuner substantiel. Or, le parti qui voulait mettre ses adversaires devant un fait accompli, ouvrait la diétine très tôt le matin (le plus souvent avec l'assentiment du curé qui avait les clefs de l'église) et, avant que ses adversaires ne se rendent compte de la situation, il procédait aux élections et déclarait la diétine fermée. Le parti évincé pouvait tout au plus protester solennellement contre la diétine illégale, mais il pouvait aussi ouvrir une autre diétine quelques heures plus tard.

Sous le règne des rois de Saxe, le dédoublement des diétines qui élisait les juges-députés avait une importance particulière. A cette époque l'on procédait en effet au tribunal à la révision des candidats élus par les diétines, c'est-à-dire que le premier jour où les juges-députés nouvellement élus se réunissaient au siège du tribunal, l'on vérifiait la légalité de leur élection. Ceux qui étaient considérés comme légalement élus, pouvaient prêter serment et ce n'est qu'après avoir rempli cette formalité qu'ils étaient admis au tribunal. La procédure de la révision était loin d'être parfaite et, le plus souvent, c'était la force physique d'un parti qui décidait de l'admission de ses candidats au tribunal. Pour ce jour, les partis faisaient donc venir une foule de gentilshommes, surtout des bretteurs, et aussi des détachements de soldats que les différents magnats mettaient à leur disposition. Les hetmans avaient même parfois recours à l'armée régulière. Cette foule armée avait pour tâche d'«appuyer» les arguments en faveur de la légalité ou de l'illégalité des juges-députés nouvellement élus et, en particulier, elle devait décider lesquels des juges-députés élus par les diétines dédoublées auraient le droit de prêter serment. En 1763, la révision à la cour de justice de la Couronne — la dernière sous le règne d'Auguste III — occasionna presque une guerre civile qui ne fut évitée que de justesse par l'annonce de la mort du monarque, car le tribunal ne siégeait pas pendant un interrègne.

A partir de 1764, la situation changea sensiblement. Après la reprise des diétines, celles qui élisait les députés à la Diète eurent le plus d'importance et, dès lors, elles furent le terrain principal de la rivalité des camps politiques qui se combattaient réciproquement. Les diétines commencèrent alors à observer le principe majoritaire et la législation de la Diète de 1768 le mit en vigueur. Les diétines qui siégèrent dans les premières années du règne de Stanislas-Auguste contribuèrent à faire accepter ce principe. A partir de ce moment, les diétines n'étaient plus rompues, mais elles continuaient à être dédoublées. En général, c'était le parti le plus faible qui avait recours au dédoublement parce qu'il savait d'avance qu'il n'obtiendrait pas la majorité des voix. On continuait aussi à «voler les diétines». Les petites diétines employaient encore parfois cette méthode infaillible lorsque des animosités particulières entraient en jeu. La rivalité des partis ne désorganisait d'ailleurs les diétines que dans certaines années. Dans les périodes où le pouvoir était nettement entre les mains d'un seul parti politique — comme de 1764 à 1766 entre celles des Czartoryski, en 1767 entre

celles de leurs adversaires et, après 1776, entre les mains du roi et de son parti — la plupart des diétines (et parfois presque toutes) se laissaient guider assez passivement. Le parti au pouvoir disposait en effet d'un imposant arsenal de stimulants, et aussi de menaces. Ce phénomène se manifesta aussi dans les dernières années de l'existence de la République. Après le vote de la Constitution du 3 Mai, la domination très nette d'un seul camp politique permit d'imposer cette Constitution aux diétines, alors que la plupart d'entre-elles s'étaient opposées auparavant à son principe fondamental, à la succession du trône. Peu de temps après, en 1793, toutes les diétines (bien qu'ici l'on eût eu nettement recours à la force) siégeaient conformément aux principes établis par la confédération de Targowica.

Les diétines donnaient des instructions détaillées aux députés à la Diète et, en théorie, les députés étaient tenus de se conformer à ces instructions. Quelquefois ils recevaient l'ordre d'empêcher que la Diète ne discutât aucune autre question avant d'avoir donné satisfaction aux exigences formulées dans leurs instructions. Parfois on leur ordonnait aussi de rompre la Diète s'ils ne réussissaient pas à imposer leurs postulats. En 1764, l'on interdit aux députés de faire serment qu'ils se conformeraient aux instructions des diétines, ce qui fit que ces instructions cessèrent d'être un ordre formel. Elles n'avaient d'ailleurs jamais été un ordre *sensu stricto*. Premièrement, parce que les diétines n'avaient aucune possibilité de contrôler efficacement l'activité de leurs représentants. Même lorsque les députés rendaient encore compte aux diétines des sessions de la Diète, ces diétines ne pouvaient rendre un député responsable de la façon dont il avait agi à la Diète. Deuxièmement, les députés dépendaient de leurs mandants, c'est-à-dire des magnats, et les recommandations confidentielles de ces derniers avaient bien plus d'importance pour eux que les instructions officielles. Troisièmement, la Diète était incapable de tenir compte des instructions souvent contradictoires de quelques dizaines de diétines, d'autant plus que sa session ne durait que quelques semaines. Avant 1764, les sessions de la Diète étaient d'ailleurs continuellement rompues et, par conséquent, les postulats présentés dans les instructions avaient un caractère de plus en plus fictif. Malgré cela, les instructions continuaient à être l'une des principales fonctions des diétines qui ne se laissaient pas décourager et élaboraient pour chaque session de la Diète d'interminables listes de postulats.

Après 1764, lorsque les Diètes ne furent plus rompues, les instructions auraient pu avoir une plus grande valeur sans la disproportion évidente entre la durée de la session, fixée à quelques semaines, et la multitude des postulats dont les instructions étaient surchargées. Dans ces conditions, les postulats même positifs avaient une valeur incomparablement moins grande pour les députés que l'interdiction de donner leur accord à tel ou tel autre projet.

Les instructions n'ayant eu en pratique qu'une importance minime, surtout sous le règne des rois de Saxe, les partis ne leur consacraient pas beaucoup d'at-

tention. Lorsqu'ils avaient réussi à faire élire un député qui leur était dévoué, les instructions n'avaient qu'une importance secondaire. Cela découlait d'ailleurs du manque de programme, caractéristique des partis de cette époque. Les Czartoryski avaient pourtant leur propre programme de réformes de l'État, mais ils ne le portaient pas à la connaissance des larges milieux nobiliaires. Cette attitude subit un certain changement en 1764, et, à partir de cette année, les partis commencèrent à déployer une certaine activité de propagande et s'efforcèrent aussi d'exercer une plus grande influence sur la façon dont les instructions étaient formulées. C'est ce qui a fait que dans les instructions élaborées par les différentes diétines, nous trouvons certains postulats identiques, puisés dans les instructions générales des milieux politiques dirigeants. Les instructions, bien plus que le choix des députés et des juges-députés, dépendaient cependant de la noblesse locale, évidemment pas du fretin des nobliaux illettrés, mais des gros bonnets. Les instructions étaient élaborées en général après la diétine. Les fonctionnaires qui s'en chargeaient, étaient très nombreux et comme chacun d'eux avait le droit d'y présenter ses propres postulats, ces instructions s'allongeaient à l'infini et, parfois, certains points en étaient même contradictoires. La façon dont quelques-unes des propositions y étaient présentées, surtout après 1764, nous permet de retrouver les traces d'opinions différentes, ce qui explique leur rédaction incohérente où une phrase contredit souvent la phrase précédente.

Ces instructions sont pour nous une très précieuse source d'informations sur la mentalité de la noblesse moyenne à cette époque. Il n'est pas possible de caractériser ces instructions en détail, d'autant plus que la plupart de celles qui datent du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'ont pas encore été étudiées. Nous nous bornerons donc à quelques traits, selon nous les plus marquants. Ce qui nous frappe avant tout, dans ces instructions, c'est leur conservatisme, l'aversion manifesté pour toute innovation, parce que «chaque nouveauté était toujours préjudiciable à la République». Même si l'on proposait certains changements ou perfectionnements, on les formulait conformément aux traditions, en tant que «retour aux bonnes anciennes lois». A cette attitude se liait l'aversion pour les modèles étrangers, la crainte de transférer en Pologne des modèles propres aux États absolutistes. La noblesse craignait avant tout le *absolutum dominium* et soupçonnait continuellement le roi de tendre vers le pouvoir absolu. Cette crainte, bien qu'amoindrie dans la période qui suivit le premier partage, s'est maintenue cependant jusqu'à la fin de l'existence indépendante de la Pologne. Elle s'est manifestée — sous sa forme presque traditionnelle — dans les mots d'ordre de la confédération de Targowica et elle a aussi servi de base à bien d'autres conceptions «républicaines», ayant déjà des formes plus ou moins modernes. Jusqu'au premier partage, la *suspica libertas* nobiliaire-républicaine, cédant aux suggestions des magnats, voyait une tendance vers le *absolutum dominium* dans chaque tentative de renforcer les organes d'État, tels que la Diète ou les organes exécutifs du pouvoir, institués par la Diète. En 1764, lorsque la Diète élut les commissions du

trésor et de l'armée et que celles-ci furent instituées, de nombreuses diétines exigèrent dans leurs instructions que ces commissions fussent liquidées ou, tout au moins, que le choix des commissaires fût confié aux diétines. La noblesse était profondément convaincue que le roi saurait toujours soudoyer la majorité des députés, mais qu'il ne pourrait en faire autant de toute la «nation», représentée par les diétines. Le jeune Adam Jerzy Czartoryski formula même cette opinion à la veille de la Diète de Quatre Ans, lorsqu'il présenta son plan républicain-oligarchique de la renaissance de la Pologne et en basa la réalisation sur une confédération des diétines.

L'aversion que les Polonais avaient pour les modèles étrangers était parallèle au fait qu'ils avaient l'idée assez vague de ce qui se passait alors en Europe et du rapport réel des forces en présence sur la scène internationale. En 1732, le marquis Monti, ambassadeur de France en Pologne, constata que les hommes politiques polonais faisaient preuve d'une ignorance complète lorsqu'il s'agissait de ces questions qui étaient pourtant d'une importance capitale pour la Pologne<sup>7</sup>. Selon lui, ces hommes politiques ne s'intéressaient qu'aux affaires intérieures, certains qu'ils étaient que toute l'Europe avait intérêt à maintenir l'intégrité de la Pologne et son indépendance. Si les dirigeants du pays raisonnaient ainsi, il était tout naturel qu'en province, les magnats et les gentilshommes fussent du même avis. Les instructions des diétines nous en donnent de nombreuses preuves. Dans ces instructions, la noblesse ne se prononçait pas en général au sujet des problèmes de la politique européenne de ce temps, et quand elle s'y référait, elle faisait preuve de neutralité et de pacifisme. Dans ces instructions, les nobles se plaignaient parfois des inconvénients que leur causaient les armées étrangères qui traversaient impunément la Pologne désarmée, mais nous n'y trouvons pas trace de la crainte que l'ensemble de la Pologne et son indépendance puissent être menacés. Même le premier partage n'a eu qu'une faible répercussion dans les instructions. Par exemple, la diétine de la «terre» de Dobrzyń, directement menacée d'occupation prussienne, s'était bornée en 1773 de recommander à ses députés de «supplier le roi» d'empêcher le partage. Ces députés, de concert avec d'autres, devaient se «concilier les bonnes grâces» des puissances prenant part au partage, pour que celles-ci, en tenant compte des nombreux traités qui avaient été conclus au XVII<sup>e</sup> siècle et garantissaient l'inviolabilité des frontières polonaises, ordonnent à leurs forces armées d'évacuer le pays. Ces députés devaient aussi exiger l'institution d'une commission qui se chargerait non seulement de récompenser les pertes que la noblesse avait subies par suite de la présence de forces armées étrangères, mais aussi de veiller à ce que la noblesse continuât à recevoir du sel à prix réduit (comme on le lui avait garanti dans ses privilèges). Cette dernière exigence prouve que la noblesse ne semblait pas être

---

<sup>7</sup> E. Rostworowski, *O polską koronę*, Wrocław 1958, p. 300 et 301.



consciente du fait qu'à ce moment les mines de sel étaient déjà aux mains des Autrichiens.

Si nous avons cité ces instructions, c'est parce qu'elles témoignent de la naïveté dont la noblesse faisait preuve dès qu'il était question de politique étrangère et aussi parce qu'elles démontrent que cette noblesse ne se sentait pas responsable du sort de l'État. Le roi et ses ministres devaient prendre soin du sort de l'État, alors que la noblesse (elle en était convaincue) ne devait se soucier que de ses propriétés foncières et de ses privilèges. Ce point de vue était si répandu que dans les instructions élaborées avant la Diète de 1776, presque toutes les diétines recommandaient à leurs députés de ne pas donner leur accord à une augmentation des impôts, ce qui fit que les forces armées polonaises continuèrent à ne compter qu'environ quinze mille soldats et qu'en ce qui concerne l'armée, la Pologne le cédait même à la Saxe.

L'aversion pour toutes les charges au profit de l'État se manifestait dans toutes les instructions. Par contre, si l'État avait tenu compte des postulats qu'elles contenaient, il aurait dû satisfaire les besoins matériels aussi bien de la noblesse en tant qu'ensemble que de ses différents représentants. L'État aurait donc dû distribuer le «pain des méritants», ne pas permettre que la starostie, même la plus insignifiante, fût attribuée à quelqu'un qui ne serait pas un gentilhomme, fournir gratuitement du sel aux nobles, n'accorder les charges lucratives dans l'administration du trésor qu'à la noblesse, etc. En outre, toutes les instructions étaient complétées par de longues listes de pétitions personnelles exigeant des rémunérations.

Les instructions reflétaient en outre l'attitude inflexible de la noblesse au sujet de l'exclusivité de ses prérogatives et de l'inviolabilité de ses domaines, et elles étaient nettement hostiles à n'importe quel projet tendant à réformer la situation des paysans.

Les diétines, en tant qu'organes d'une gestion locale, ne jouaient qu'un rôle très modeste. Les affaires intérieures d'un territoire donné étaient de la compétence des diétines qui se réunissaient pour discuter les problèmes économiques. Jusqu'aux premières années du règne de Stanislas-Auguste, ces diétines contrôlaient la perception des impôts dont elles pouvaient encore disposer après la réforme du système fiscal polonais en 1717, et décidaient aussi à quel usage cet argent devait être destiné. Ces impôts, payés par les bourgeois, constituaient un fonds qui permettait non seulement de donner des gratifications aux députés, juges-députés, maréchaux des diétines, etc., mais aussi d'accorder des subsides aux gentilshommes dont les maisons avaient été incendiées. Ces diétines étaient aussi responsables des fournitures de sel que les salines royales devaient livrer à la noblesse à prix réduit. Certaines diétines s'efforçaient parfois de régler elles-mêmes des questions telles que la fuite des paysans, les salaires des domestiques et des ouvriers saisonniers et la chasse (interdite aux paysans). Ces diétines ne possédaient cependant aucun organe exécutif capable de faire respecter leurs

décisions et celles-ci devenaient de plus en plus lettre morte. Parfois, les circonstances extérieures imposaient aux diétines certaines fonctions. Ainsi, les brigandages fréquents dans la région des Carpates, forçaient la noblesse qui y était établie d'avoir des corps de garde. Les forces armées étrangères qui traversaient souvent la Pologne, obligeaient en outre les diétines de nommer des commissaires, chargés de prendre contact avec les commandants de ces forces armées et de régler les questions de ravitaillement et de cantonnement.

En principe, les questions de l'administration locale et de la sécurité n'étaient pas de la compétence des diétines. La noblesse moyenne, et d'autant plus les magnats dans leurs domaines ne toléraient aucune ingérence, même si elle avait été décidée par la diétine. Tous les efforts consacrés au temps de Stanislas-Auguste pour organiser une administration locale, se heurtaient à de grandes difficultés. Les commissions d'ordre public, projetées après le premier partage, furent rejetées en tant qu'attentat à l'inviolabilité du pouvoir de la noblesse sur ses domaines. Ce n'est qu'en 1789 que l'on créa le noyau d'une administration locale sous forme de commissions civiles et militaires des palatinats. Les diétines nommaient les membres de ces commissions qui ne furent instituées que parce que la noblesse craignait de voir l'armée, alors quantitativement accrue, devenir une charge qu'elle devrait supporter. Ces commissions avaient non seulement le droit de contrôler l'approvisionnement et le cantonnement de l'armée, mais aussi celui de rendre les jugements lorsque l'armée était en litige avec la population civile. Leurs compétences étaient cependant minimales dans toutes les questions se rapportant à l'administration. On ne leur avait confié que le recensement de la population et le contrôle des voies fluviales, des routes, des hôpitaux et des écoles paroissiales. Partout où entraient en jeu le pouvoir de la noblesse sur ses domaines et où il était question des impôts qu'elle devait payer, le rôle des commissions se bornait uniquement à des recommandations. L'institution de ces commissions contribua cependant à remplacer l'autocratie nobiliaire par un pouvoir public et elle permit en outre aux hommes énergiques de déployer une activité utile au lieu de se contenter de querelles stériles dans les diétines pour y obtenir des charges titulaires.

Le rôle que les diétines devaient jouer dans le système de l'État polonais était l'un des principaux problèmes que la Diète de Quatre Ans (1788—1792) avait à résoudre lorsqu'elle entreprit l'oeuvre audacieuse d'une sérieuse réforme de l'État après l'abolition de l'influence russe. En 1788, les diétines élisant les députés à la Diète étaient plus conscientes qu'auparavant de leurs devoirs civiques. Presque toutes les diétines exigèrent en effet que la force numérique de l'armée fût augmentée, cette augmentation étant indispensable à la Pologne pour renforcer sa position politique en Europe. La plupart des diétines donnèrent aussi leur accord à une augmentation des impôts et certaines exigèrent même que la noblesse (jusqu'alors exempte de ce devoir) payât des impôts fonciers. La première période de la Diète (1788—1789) était caractéris-

sée par la victoire que l'opposition remporta sur le roi et son parti. Dans cette même période, la noblesse moyenne s'émancipa et les députés cessèrent d'être les instruments aveugles tant du roi que des magnats et ne votèrent plus en se conformant aux ordres reçus d'avance. Une scission se produisit alors dans le parti des magnats qui, en principe, se sépara et forma deux groupes. L'un de ces groupes — dirigé par Ignacy Potocki — s'efforçait de promouvoir la réforme de l'État. Le deuxième groupe, appelé le parti de l'hetman, sabotait cette réforme en prenant la défense de nombreux éléments fondamentaux de l'ancienne anarchie. Ignacy Potocki et ses amis politiques étaient des hommes éclairés, ils comprenaient la nécessité de moderniser le régime politique et social et leur attitude était souvent apparentée à celle de Stanislas-Auguste. Il ne faut pas oublier cependant que Ignacy Potocki et d'autres hommes politiques étaient des magnats et que, de ce fait, ils ne renonçaient pas volontiers à l'ancien système qui leur permettait d'avoir une position bien établie dans l'État. En outre, pendant de longues années, ils avaient fait partie de l'opposition, ce qui n'avait pas manqué de renforcer leur aversion pour les organes d'État surtout pour le pouvoir exécutif central. Obligés en même temps de tenir compte de l'opinion de nombreux députés représentant des points de vue assez surannés, ils ne se décidaient pas facilement à rompre définitivement avec leurs anciens alliés du parti de l'hetman. Dans cette situation, les projets de réforme — élaborés sous la direction de Ignacy Potocki et de ses amis — avaient un caractère décidément «républicain». Les notions modernes de la souveraineté de la nation (seulement une partie des amis politiques de Potocki reconnaissaient que la nation n'était pas uniquement composée de la noblesse, mais aussi d'autres classes de la société) s'alliaient dans ce cas au républicanisme nobiliaire traditionnel, dirigé contre le roi. Les diétines qui se composaient de propriétaires fonciers nobles, c'est-à-dire — comme on disait alors — de «possessionnés» (la noblesse sans terre devait être privée de droits politiques, ce qui portait un coup mortel au parti de l'hetman, et il est donc compréhensible que celui-ci combattait énergiquement ce projet) devaient être l'institution fondamentale du nouveau système. Toute la législation devait dépendre de ces diétines dont les instructions — et non pas les voix des députés à la Diète — devaient décider des plus importants décrets. En outre, pour que ces instructions puissent refléter les vraies opinions de la noblesse, elles devaient dorénavant être votées avant l'élection des députés, et non pas — comme c'était l'usage jusqu'alors — être élaborées après la diétine par un groupe restreint de fonctionnaires terriens. Les diétines devaient aussi procéder à l'élection des sénateurs et celles qui se réunissaient pour rendre compte des sessions de la Diète, devaient aussi contrôler l'activité de leurs députés. Stanislas-Auguste était opposé à un rôle aussi prépondérant des diétines, mais dans la première période de la Diète de Quatre Ans, l'on ne tenait guère compte de son opinion. Au fur et à mesure que se poursuivaient les débats de la Diète, Ignacy Potocki commençait à renoncer

au «républicanisme» extrême. Les soucis que lui causait la chambre des députés, le rebutaient de la démocratie nobiliaire, d'autant plus qu'il était incapable d'avoir une majorité durable à la chambre où les députés se laissaient subjugués par la démagogie du parti de l'hetman. Le volumineux «Projet de la forme du gouvernement», élaboré avant tout par Potocki et ses adhérents, s'avéra si piteux qu'il semblait peu probable que la chambre des députés, qui perdait son temps en palabres interminables, pût le décréter. Potocki eut aussi l'occasion de se convaincre de ce qu'étaient les diétines qu'il avait prônées. Au mois de novembre 1790, les diétines procédèrent à l'élection d'un deuxième groupe de députés qui devaient siéger à la Diète avec les députés qui avaient été élus précédemment. Grâce aux soins de Stanislas-Auguste, ces élections contribuèrent à la nomination de nombreux députés qui étaient en faveur de la réforme du gouvernement (et qui étaient en même temps des partisans du roi), mais presque toutes les instructions des diétines — comme le roi l'a souligné — étaient pleines de «bizarreries surannées». Ce qui était le plus douloureux pour Potocki, c'est que l'immense majorité des instructions se déclaraient contre la succession du trône qui était la pierre d'angle de sa politique étrangère.

Dans cette situation, Potocki et ses partisans s'efforcèrent de s'allier avec le roi et son parti. Vers la fin de 1790, Potocki s'adressa au roi en le priant de lui donner son projet de la réforme de l'État. La Constitution du 3 Mai 1791, qui se basait sur le projet du roi — quoique sensiblement modifié par Potocki et d'autres personnes — priva les diétines des attributs que l'on voulait leur accorder précédemment<sup>8</sup>. Les instructions, élaborées après l'élection des députés, continuèrent à ne pas être obligatoires pour les députés et il n'était plus question pour ceux-ci de prendre à la Diète des décisions conformes à leurs instructions. Les gentilshommes non «possessionnés» furent écartés des diétines. Une loi, spécialement votée par la Diète, fixait en détail les réunions des diétines, afin d'y assurer un ordre aussi parfait que possible. Un peu plus tard, lorsqu'une certaine réaction «républicaine» contre le caractère monarchique de la Constitution du 3 Mai se manifesta à la Diète, l'on décida de confier aux diétines l'élection des sénateurs, mais la mise en vigueur de cette loi fut ajournée jusqu'à la fin du règne de Stanislas-Auguste.

La Constitution du 3 Mai et la législation qui s'y rapportait établirent que la Diète continuerait à ne représenter que la noblesse. L'admission à la Diète de représentants de la bourgeoisie — prévue dans le projet présenté par une députation de la Diète et figurant dans le projet de la future Constitution du 3 Mai, élaboré par Stanislas-Auguste — ne fut pas mise en œuvre. Les plénipotentiaires des villes ne pouvaient faire partie que de certains pouvoirs exécutifs et juridiques et si, en tant que membres de ces pouvoirs, ils pouvaient présenter leurs desiderata à la Diète, ils n'avaient pas le droit de vote. Les plénipotentiaires étaient

<sup>8</sup> E. Rostworowski, *Legends i fakty XVIII w.*, Warszawa 1963.

élus au cours d'élections de second degré. Aux premières élections participaient tous les bourgeois «possessionnés». Ces plénipotentiaires recevaient des instructions où figuraient également les desiderata formulés pendant les premières élections. Les assemblées municipales où l'on procédait à l'élection non seulement des plénipotentiaires, mais aussi des fonctionnaires et des juges municipaux, avaient avant tout les diétines pour modèle et on les appelait même couramment : diétines municipales. Malgré la portée très restreinte de leurs compétences, elles contribuaient à la formation politique des bourgeois qui, depuis des siècles, étaient tenus à l'écart de la vie publique, et elles ont aussi servi de point de départ à l'élargissement des droits de la bourgeoisie.

La Diète de Quatre Ans ne put cependant améliorer la situation politique et constitutionnelle de la Pologne, car en 1792 l'intervention armée de la Russie mit fin à la Constitution du 3 Mai et donna le pouvoir à la confédération réactionnaire de Targowica. Il n'est donc pas possible de dire si les diétines nobiliaires réformées et les assemblées des bourgeois auraient été capables de devenir une base d'un parlement moderne d'une monarchie constitutionnelle, ou si ces diétines auraient continué à être le refuge du conservatisme et de vieilles habitudes anarchiques.

*(Traduit par Janina Kasińska)*